



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 4857

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le cas des chomeurs de longue duree ages de plus de cinquante ans et qui totalisent plus de cent cinquante trimestres, voire pour certains cent soixante, de cotisations au regime de retraite de la securite sociale. Par le jeu des minorations de leur allocation chomage, ils se retrouvent a un niveau proche du RMI, alors qu'ils possedent potentiellement les droits a la retraite de la securite sociale. Il lui demande, pour ces cas douloureux, s'il serait possible d'envisager de les integrer dans le systeme de retraite de la securite sociale et de les sortir du regime de l'UNEDIC.

Texte de la réponse

Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite, s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p. 100, des leur soixantieme anniversaire. Des etudes sur l'abaissement de l'age de la retraite avant 60 ans pour certains assures ont ete effectuees a la demande du Gouvernement. Les resultats de ces etudes ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, est incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux. Avant soixante ans, les interesses relevent des dispositifs d'assurance chomage ou de preretraite (FNE) mis en place par les partenaires sociaux et l'Etat, et a default, du R.M.I.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4857

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2384

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2918